



Travailler avec des produits chimiques

Pensez prévention des risques !

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les Carsat, Cram, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressants l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), les caisses régionales d'assurance maladie (Cram) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Travailler avec des produits chimiques

Pensez prévention des risques !

Henri Aussel,
Jérôme Lemarié,
Annabel Maison

Cette brochure a été initiée dans le cadre de la convention CMR signée entre la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), le ministère chargé du travail (DGT), l'INRS, le Syndicat national des industries des peintures, enduits et vernis (SIPEV), l'Union des industries chimiques (UIC) et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM).

SOMMAIRE

Les produits chimiques, parlons-en !	6
Ils sont partout... ..	6
Certains sont dangereux	6
Trois voies d'exposition	7
Les dommages sur la santé, les installations et l'environnement	8
Sur la santé	8
Sur les installations et l'environnement	10
Comment surviennent les dommages sur la santé ?	11
Comment les éviter ?	12
Chacun a un rôle à jouer!	12
Agir sur le danger (produit chimique)	13
Agir sur la situation de travail	13
Agir sur l'opérateur	14
Comment identifier rapidement les risques ?	15
Les étiquettes de danger	15
Les fiches de données de sécurité	21
Les notices de poste	21
Comment agir à votre poste de travail ?	23
Les bonnes pratiques	23
Votre rôle en prévention	25
Quelle surveillance médicale ?	25
Un suivi constant	25
Les femmes enceintes	28
Le suivi postprofessionnel	29
Fiche 1. Mesures d'urgence	30
Fiche 2. Déclarer un accident du travail ou une maladie professionnelle	32
Fiche 3. Vos interlocuteurs	34

Les produits chimiques sont omniprésents sur les lieux de travail. Un tiers des salariés du secteur privé, soit environ 5,5 millions de personnes, déclarent avoir été exposés à au moins un produit chimique au travail (enquête SUMER 2009).

Employés sans précaution, les produits chimiques peuvent causer des accidents du travail, des maladies professionnelles et entraîner des pollutions environnementales.

Prévenir les risques chimiques, c'est une obligation de votre employeur. En tant que salarié, vous avez aussi un rôle à jouer, en appliquant au quotidien les bonnes pratiques d'utilisation de ces produits et en participant activement à la démarche de prévention des risques de votre entreprise.

Cette brochure est pour vous. Elle vous explique :

- *ce que sont les risques chimiques ;*
- *en quoi consiste la prévention des risques chimiques.*

Elle vous donne également des clés pour agir et contribuer à la prévention.

Les produits chimiques, parlons-en !

Ils sont partout...

À la maison : peintures, engrais, produits ménagers, eau de Javel, lessive, insecticides...

Au travail, quel que soit votre métier (plombier, mécanicien, imprimeur, menuisier, soudeur, maçon, jardinier...): colles, graisses, encres, solvants, ciment, désherbants...

Vous pouvez également être exposé à des émissions de produits générés par vos activités (poussières de bois, de farine, fumées, vapeurs, gaz...).



Certains sont dangereux !

Et, employés sans précaution, ils peuvent entraîner :

- des **accidents** (dégagement de gaz toxiques, projection de produits corrosifs, incendie, explosion...);
- des **troubles** (irritations, maux de tête...), voire des **maladies** (du sang, du système nerveux, des poumons, du cœur, du foie, des reins, de la peau...);
- des **dégâts** matériels (incendie, explosion, corrosion des structures...);
- des **pollutions** (rejet de matières dangereuses dans l'eau, l'air ou le sol).

6 idées fausses :

1

« Si ces produits sont dans le commerce, c'est qu'ils ne sont pas dangereux. »

FAUX

La plupart des produits dangereux ne sont pas interdits à la vente.

2

« Cela fait 20 ans que j'utilise le même produit et je ne suis pas malade. »

ATTENTION !

Certaines maladies professionnelles dues à un produit chimique peuvent apparaître jusqu'à 40 ans après l'exposition.

3

« C'est un produit naturel, donc ce n'est pas dangereux. »

FAUX

De nombreux produits naturels sont dangereux (amiante, silice, certaines huiles essentielles...).

4

«De toute façon, avec tous les produits que j'ai déjà manipulés, ça ne sert à rien de me protéger.»

FAUX

Se protéger aujourd'hui peut encore éviter la survenue d'une maladie.

5

«Je ne manipule des produits dangereux que de temps en temps, donc ce n'est pas grave.»

FAUX

Une exposition, même occasionnelle, peut avoir de graves conséquences.

6

«Un produit chimique qui sent bon n'est pas dangereux.», «Ca ne sent pas donc je suis en sécurité.»

FAUX

Il n'y a aucun lien entre l'odeur d'un produit chimique et sa toxicité.

Trois voies d'exposition

Au travail, vous pouvez être en contact avec un produit chimique :

- soit **en le respirant** : inhaler des fumées, des poussières, des vapeurs... ;
- soit **en le touchant** : se contaminer avec un chiffon imbibé de solvant... ;
- soit **en l'avalant** : ingérer accidentellement un produit conservé dans un emballage alimentaire, porter à la bouche des mains souillées...

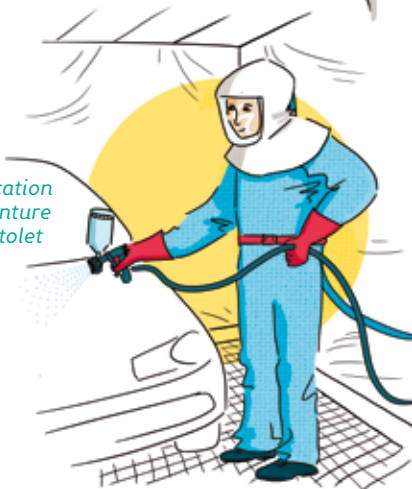
Ces trois voies d'exposition sont souvent simultanées. Par exemple, un aérosol peut à la fois pénétrer par les voies respiratoires, se déposer sur la peau et contaminer la bouche.

Évitez au maximum les contacts avec les produits chimiques !

Nettoyage de pièces au chiffon imbibé de solvant



Application de peinture au pistolet



Manipulation de poudres



Les dommages sur la santé, les installations et l'environnement

Sur la santé

Selon leurs caractéristiques, la manière dont ils pénètrent dans le corps, la quantité absorbée et selon les individus, les produits chimiques dangereux altèrent plus ou moins gravement la santé. Certains agissent à l'endroit du contact (irritations, eczémas...), d'autres, tels des poisons, diffusent dans tout le corps.

Les dommages peuvent être **immédiats** (ex.: brûlure chimique par l'acide chlorhydrique, intoxication au monoxyde de carbone...). Les symptômes sont variés: nausées, vomissements, maux de tête, vertiges, gêne respiratoire, perte de connaissance... Certains, plus graves, entraînent quelquefois la mort.

Les produits chimiques peuvent avoir des effets sur votre santé sans que vous le sachiez!

D'autres dommages apparaissent de manière **différée**, de quelques jours à plusieurs dizaines d'années après l'exposition. Ils peuvent concerner de nombreux organes: poumons, cerveau, nerfs... Les dommages différés se produisent souvent à la suite d'une exposition à un produit chimique sur des périodes longues ou répétées (ex.: cancer du poumon suite à une exposition à l'amiante). Mais, dans certains cas, ils font suite à une exposition unique (ex.: atteintes bronchiques chroniques suite à une exposition à des acides).

Certains effets sur la santé sont **réversibles** (irritation par exemple), d'autres sont **irréversibles** (brûlure grave par un produit corrosif...).

Il existe un risque particulier, le **risque d'asphyxie**, qui survient lorsque les gaz utilisés ou générés par certains procédés de travail (par exemple l'azote) appauvrissent en oxygène l'air que vous respirez. Plus la quantité d'oxygène présent dans l'air diminue, plus les effets sont graves: diminution des capacités physiques et mentales sans que la victime en ait conscience, évanouissement ou même décès. Ce phénomène peut être aggravé par la toxicité du gaz qui empêche l'utilisation de l'oxygène au niveau des cellules de l'organisme (cas du monoxyde de carbone, par exemple). Cette situation peut se produire notamment dans des espaces confinés mal ventilés (puits, cuves, silos, réacteurs dans l'industrie chimique...).



→ QUELQUES EXEMPLES DE MALADIES CAUSÉES PAR DES PRODUITS CHIMIQUES

Peau
et muqueuses

**Irritations,
ulcérations,
eczémas...**

Certains solvants, acides
et bases, ciment, résines
époxydiques, huiles, graisses...

Appareil
respiratoire

**Asthme, pneumopathie d'hypersensibilité,
hyperréactivité bronchique non
spécifique, pneumoconioses...**

Silice, amiante, poussières de bois, farine,
isocyanates organiques, métaux, acides,
bases, certains solvants, brouillards d'huile...

Cancers

Amiante, fibres céramiques
réfractaires, poussières
de bois, nickel, chrome, arsenic...

Système
nerveux

**Polynévrites, tremblements,
troubles psychiatriques,
syndrome parkinsonien...**

Certains solvants organiques,
plomb, mercure, oxyde de carbone,
oxyde de manganèse...

Reins,
vessie, foie

**Insuffisances
rénales,
hépatites...**

Plomb, mercure, cadmium,
hydrogène arsénié, chlorure
de vinyle, amines aromatiques...

Cancers

Amines
aromatiques,
chlorure de vinyle...

Sang

**Anémies,
leucopénies**

Plomb, benzène,
essences automobiles...

Leucémies

Benzène...

Cœur
et appareil
circulatoire

**Angines de poitrine,
infarctus**

Dérivés nitrés
du phénol...

**Troubles
du rythme cardiaque**

Perchloroéthylène,
monoxyde de carbone...

→ LES AGENTS **CMR**

C pour «**cancérogènes**» : ils peuvent provoquer des cancers.

M pour «**mutagènes**» : ils peuvent entraîner des modifications du matériel génétique (chromosomes) de la personne exposée et, dans certains cas, de sa descendance (enfants, petits-enfants).

R pour «**toxiques pour la reproduction**» : ils peuvent altérer la fonction sexuelle ou la fertilité de l'homme ou de la femme, agir sur le développement de l'enfant lors de la grossesse ou encore sur celui du bébé lors de l'allaitement.

On distingue les agents CMR suspectés et avérés. Les agents CMR suspectés sont des produits pour lesquels les données disponibles sur leur dangerosité sont préoccupantes mais insuffisantes pour les considérer comme des CMR avérés.

→ voir p.20
«*Quel étiquetage
pour les agents
CMR ?*»

→ LES PRODUITS CHIMIQUES SENSIBILISANTS

Les produits chimiques sensibilisants sont responsables de **réactions allergiques**. L'allergie (rhinite, conjonctivite, urticaire, eczéma, asthme...) est une réaction de défense excessive de l'organisme consécutive au contact avec un produit.

Certaines personnes réagissent de manière plus importante en cas d'exposition à des produits sensibilisants. Une partie de ces individus déclarera un jour une allergie au contact, par exemple, du caoutchouc, du nickel, de farine, d'huiles de coupe, de parfums... Cette sensibilisation peut être favorisée par les effets irritants de certains produits.

Les manifestations allergiques se déclenchent, en général, après des expositions répétées. Les effets (cutanés, respiratoires ou oculaires) peuvent survenir soudainement, suite à des contacts n'ayant entraîné aucun effet auparavant. Ces allergies surviennent ensuite à chaque nouvelle exposition, aussi faible soit-elle.

Sur les installations et l'environnement

Les produits chimiques peuvent être à l'origine d'**incendies**. Dans certaines conditions, lorsqu'ils sont sous forme de gaz, de vapeurs, de poussières..., ces produits provoquent parfois des **explosions**.

Exemple :

Dans un atelier de distillation, un emballage de réaction entraîne l'explosion d'un réacteur de 5 000 litres. Un défaut de refroidissement est vraisemblablement la cause de cet accident. Les dégâts matériels sont importants : l'appareil est enfoncé dans le sol, la toiture est soufflée, des débris sont projetés. Deux blessés graves sont à déplorer.

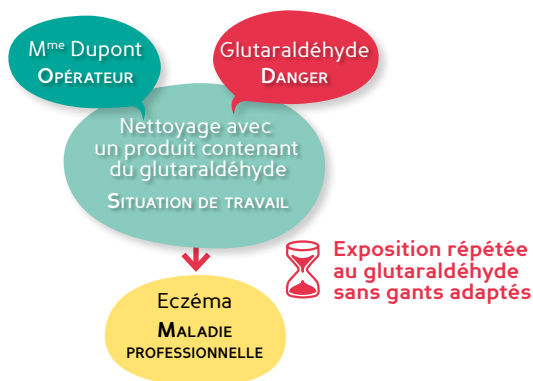
Il arrive aussi que l'activité industrielle contribue à disséminer des produits chimiques dans l'environnement et **polluer** l'eau (rivières, nappes phréatiques...), le sol (terres cultivables, pâturages...) ou l'air (rejet de fumées d'incinération non traitées...).

Comment surviennent les dommages sur la santé ?

Lorsqu'un opérateur est exposé à un produit chimique dangereux dans son travail, un événement imprévu ou une exposition longue ou répétée à ce produit provoque parfois un accident ou une maladie.

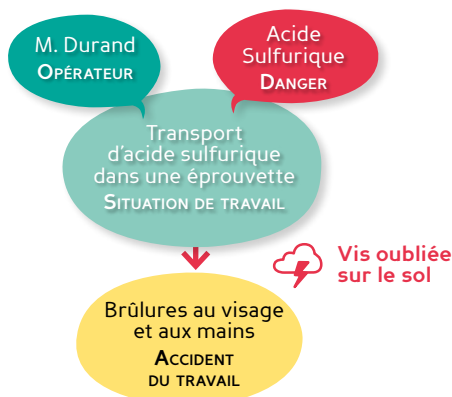
Exemple de maladie (pouvant être reconnue comme maladie professionnelle):

M^{me} Dupont, âgée de 42 ans, femme de service en milieu hospitalier, présente une dermite eczématiforme qui disparaît lorsqu'elle est en congés et qui récidive lors de sa reprise de travail. Elle utilise un produit bactéricide contenant du glutaraldéhyde, un produit bien connu pour ses propriétés allergisantes. M^{me} Dupont porte des gants qui laissent ses avant-bras découverts.



Exemple d'accident du travail:

M. Durand, âgé de 30 ans, travaille dans le laboratoire de contrôle qualité d'une entreprise de fabrication d'équipements pour l'automobile. Alors qu'il transporte une éprouvette en plastique remplie de 200 ml d'acide sulfurique, sans être équipé de gants ni de visière, il marche sur une vis au sol et perd l'équilibre. L'acide asperge son visage et ses mains, provoquant de graves brûlures.



Comment les éviter ?

Chacun a un rôle à jouer !

Prévenir les risques chimiques, c'est empêcher que des accidents ou des maladies liés aux produits utilisés ne surviennent. Dans l'entreprise, chacun a un rôle à jouer dans la prévention de ces risques.

■ Votre **employeur** a l'obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Il choisit les produits chimiques utilisés ainsi que les méthodes et équipements de travail.

Il met en œuvre une démarche de prévention, notamment des risques chimiques, et prévient la pénibilité au travail en agissant sur les facteurs de risque (agents chimiques dangereux, poussières, fumées...). Il doit évaluer les risques présents dans son entreprise, c'est-à-dire repérer les dangers, étudier l'exposition des salariés à ces dangers et classer les risques pour établir des priorités. Il doit supprimer ces risques chaque fois que possible ou, à défaut, les réduire aux niveaux les plus bas en mettant en place des mesures de prévention adaptées. L'inventaire des risques doit figurer dans le document unique d'évaluation des risques de l'entreprise (DU), tenu à la disposition des salariés. Le DU peut aussi comporter la priorisation des risques faite par l'employeur et les propositions d'actions de prévention.

■ Vous, **salarié**, devez veiller à votre sécurité et votre santé au travail ainsi qu'à celles des autres personnes concernées par vos actions. Vous devez utiliser les produits et les équipements mis à votre disposition conformément aux instructions et à la formation que vous avez reçues.

Vous contribuez également à la prévention, notamment en signalant les anomalies et en proposant des améliorations.

→ CONTRÔLE DES EXPOSITIONS

La prévention des risques chimiques passe parfois par la mesure des niveaux d'exposition aux produits chimiques. Ce contrôle permet d'évaluer le niveau réel d'exposition des salariés et de déterminer si ce niveau respecte ou non les limites fixées par la réglementation. Il peut se faire par des mesures atmosphériques ou par des analyses biologiques (urine ou sang). Dans tous les cas, les salariés doivent être informés des objectifs et des modalités de ces contrôles.

Les mesures de prévention qui découlent de l'évaluation des risques peuvent être mises en place à trois niveaux, décrits ci-après.



Agir sur le danger (produit chimique)

Si possible, **supprimer** le produit chimique dangereux. Sinon, le **remplacer** par un produit qui ne l'est pas ou qui l'est moins.

Afin de limiter au maximum le contact avec le produit :

- privilégier le travail **en système clos** ;
- **mécaniser** le procédé ou **automatiser** certaines tâches : travail en enceintes fermées, transfert de produits par tuyauteries, prise d'échantillons mécanisée, lavage automatique, etc.



Agir sur le danger : exemple
Remplacer le trichloréthylène par des produits lessiviels ou par une fontaine de biodégradation dans les opérations de dégraissage des pièces métalliques.



Agir sur la situation de travail

Mettre en place des **mesures organisationnelles** (limitation des stocks dans l'atelier, isolation des postes de travail, limitation du nombre de salariés exposés...) et des **mesures techniques** (ventilation et assainissement de l'air, port d'équipements de protection individuelle – EPI –, etc.) → voir encadré sur les EPI page suivante

Dans tous les cas, privilégier la **protection collective** (aspiration au poste de travail...) par rapport à la **protection individuelle** (port d'un appareil de protection respiratoire...).

Appliquer des **règles d'hygiène** dans l'entreprise et définir et diffuser des **procédures d'urgence**.



Agir sur la situation de travail : exemples
Mise en œuvre d'équipements de protection collective



Agir sur la situation de travail: exemple
Utilisation d'un équipement de protection individuelle



→ LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le port d'EPI comme les lunettes, les appareils de protection respiratoire, les gants ou les vêtements de protection est justifié:

- lors d'opérations ponctuelles pour lesquelles il est difficile de mettre en place des mesures de protection collective (ex.: entretien ou nettoyage d'installations, transvasement de produits...);
- en complément de mesures de protection collective qui ne permettent pas de supprimer entièrement le risque (ex.: intervention dans un espace confiné, travaux de désamiantage...).

Les EPI pouvant être contraignants (limitation du champ de vision, poids, chaleur, perte de dextérité...), les rythmes de travail doivent être adaptés pour prendre en compte ces contraintes.

Un EPI doit être choisi, à partir de l'analyse du poste de travail, en tenant compte de la nature du produit chimique utilisé et du travail à effectuer (durée, pénibilité...) et doit être adapté au salarié. Il est généralement à usage personnel et doit être entretenu régulièrement et remplacé si besoin.

Agir sur l'opérateur

Informer et **former** les opérateurs notamment sur:

- les risques et les mesures de prévention;
- les consignes de sécurité pour l'utilisation des protections collectives et individuelles;
- les règles d'hygiène;
- les conduites à tenir en cas d'urgence (fuite, incendie, accident...).

Tous les salariés sont concernés, y compris les nouveaux embauchés, les intérimaires, les salariés sous contrat à durée déterminée (CDD), ceux qui viennent de changer de poste ou ceux qui interviennent de façon occasionnelle dans les activités d'entretien ou de maintenance.

Les stagiaires, les travailleurs temporaires ou intérimaires, les salariés en CDD bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité lorsqu'ils sont affectés à des postes de travail présentant des risques particulièrement dangereux pour leur santé ou leur sécurité. Il n'existe pas de liste prédéfinie de ces risques, ils sont repérés à l'occasion de l'évaluation des risques faite par l'employeur.

Dès son embauche et tout au long de son parcours professionnel, le salarié bénéficie d'un **suiti médical** par le service de santé au travail.

→ voir p.25 à 29 «Quelle surveillance médicale?»

Femmes enceintes ou allaitantes, intérimaires, salariés en CDD et jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans : certains postes ou tâches exposant à des produits chimiques dangereux vous sont interdits ou autorisés sous certaines conditions !

Comment identifier rapidement les risques ?

Dans l'entreprise, il existe plusieurs sources d'information pour repérer les risques liés aux produits chimiques.

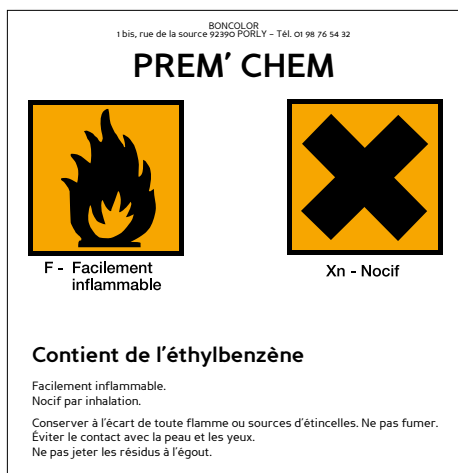
Les étiquettes de danger

Les étiquettes sont des mines d'information, il faut les lire entièrement. Elles regroupent, de façon simple, les messages principaux pour bien connaître et utiliser un produit dangereux: dangers du produit pour la santé et l'environnement, précautions à prendre lors de l'utilisation, consignes pour le stockage et l'élimination, et conduite à tenir en cas d'accident.

Elles sont obligatoires pour les produits chimiques dangereux et doivent figurer sur le récipient d'origine et sur chacun des emballages successifs en cas de transvasement et de reconditionnement.

Il existe actuellement deux types d'étiquettes de danger :

Étiquette selon les règles du système d'étiquetage préexistant



Étiquette selon les règles du nouveau système d'étiquetage



Le second type d'étiquette va progressivement remplacer le premier type.

Sur l'étiquette figurent les **symboles** ou **pictogrammes** de danger. Ils signalent les dangers les plus importants du produit. Il faut donc apprendre à les reconnaître! Mais les symboles ne disent pas tout et l'étiquette doit être lue dans son ensemble car :

- un même symbole ou pictogramme peut signifier des dangers différents (par exemple, produit dangereux pour l'environnement ou pour la santé);
- tous les dangers d'un produit ne sont pas représentés par un symbole/pictogramme. Ils seront par contre signalés par des phrases, notamment les phrases de risque (codes R) ou les mentions de danger (codes H).

Ne vous contentez pas de regarder les symboles mais lisez entièrement l'étiquette!

Les symboles de danger (système d'étiquetage préexistant)

Chaque symbole est accompagné de sa signification en toutes lettres :
Toxique, Nocif, etc.

→ affiche AD 523 publiée par l'INRS (existe aussi en autocollant, réf. AK 523)

ÇA  **TUE**
T - Toxique

ÇA  **EMPOISONNE**
Xn - Nocif

ÇA  **RONGE**
G - Corrosif

ÇA  **PIQUE**
Xi - Irritant

ÇA  **FLAMBE**
F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable

ÇA  **FAIT FLAMBER**
O - Oxydant

ÇA  **EXPLOSE**
E - Explosif

ÇA  **POLLUE**
N - Dangereux pour l'environnement

apprenez à décoder l'étiquette !



INRS - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles - Siège social : 85 rue de Valenciennes - 59565 Lille cedex - Tél. : 03 20 33 60 00 - Fax : 03 20 33 60 01

Ces symboles de danger vont progressivement disparaître et être remplacés par les pictogrammes.

→ voir p.18-19

Symbole de danger

Définition du danger



E - Explosif

Ces produits peuvent réagir violemment sous l'action du feu ou d'autres sources d'ignition, d'un choc ou de friction, provoquant une explosion. Ils peuvent être la cause d'accidents, de brûlures graves et parfois de dégâts matériels importants.



F+ - Extrêmement inflammable

Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :

- sous l'action d'une source d'énergie (flamme, étincelle...);
- au contact de l'air;
- au contact de l'eau ou de l'air humide, s'ils dégagent des gaz inflammables en quantités dangereuses.



F - Facilement inflammable

Ce symbole permet d'identifier les produits extrêmement inflammables (notamment les liquides pouvant s'enflammer même en-dessous de 0°C) et les produits facilement inflammables (notamment les liquides pouvant s'enflammer à température ambiante).



O - Comburant

Ces produits peuvent favoriser ou activer la combustion notamment des produits inflammables.



T+ - Très toxique

Ces produits peuvent agir comme du poison, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, brutalement ou petit à petit en fonction de la dose reçue et de la durée d'exposition. Ils peuvent provoquer des nausées, vomissements, maux de tête, vertiges, une gêne respiratoire... et, dans les cas les plus graves, une perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



T - Toxique

Parmi ces produits, on trouve notamment les produits avérés cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR avérés).



Xn - Nocif

Ces produits peuvent agir comme du poison par inhalation, ingestion, pénétration cutanée, brutalement ou petit à petit en fonction de la dose reçue et de la durée d'exposition. Un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit étiqueté toxique si la dose reçue est importante.

Les produits suspectés d'être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR suspectés), les produits sensibilisants provoquant des allergies respiratoires (asthme par exemple), les produits qui entraînent, en cas d'ingestion, des effets graves sur les poumons s'ils pénètrent dans les voies respiratoires sont notamment étiquetés ainsi.



C - Corrosif

Ces produits peuvent ronger la peau ou les yeux en cas de contact ou de projection, ils peuvent ronger les muqueuses du nez, de la gorge et des bronches lorsqu'on les respire. Ils détruisent les cellules des tissus vivants.



Xi - Irritant

Ces produits piquent les yeux, la gorge, le nez ou la peau et provoquent des manifestations de chaleur, de rougeur ou de douleur. Les produits qui peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas...) sont notamment étiquetés ainsi.



N - Dangereux pour l'environnement

Ces produits sont dangereux pour l'environnement : selon le cas, ils sont dangereux pour les organismes aquatiques ou la couche d'ozone.

Les pictogrammes de danger (nouveau système d'étiquetage)

→ affiche AA ou AD 746 publiée par l'INRS (deux formats différents)



Émanations de gaz, vapeurs,
poussières, fumées, brouillards...
Elles n'ont pas d'étiquette mais
elles peuvent être dangereuses !
Elles doivent être repérées
et prises en compte lors de
l'évaluation des risques réalisée
par l'employeur.

Pictogramme de danger

Définition du danger



Ces produits peuvent exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :

- au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique...;
- sous l'effet de la chaleur, de frottements...;
- au contact de l'air ;
- au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie – flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion, s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :

- ils peuvent attaquer ou détruire les métaux ;
- ils rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ;
- produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...);
- produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- produits pouvant modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou à plusieurs reprises ;
- produits pouvant entraîner des effets graves sur les poumons et pouvant être mortels en pénétrant dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;
- produits pouvant provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits ont un ou plusieurs des effets suivants :

- ils empoisonnent à forte dose ;
- ils sont irritants pour les yeux, la peau ou les voies respiratoires ;
- ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas...);
- ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges ;
- ils détruisent l'ozone dans la haute atmosphère.





Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



→ QUEL ÉTIQUETAGE POUR LES AGENTS CMR ?

Voici quelques-uns des éléments d'étiquetage devant figurer sur l'étiquette de danger des produits CMR.

Système d'étiquetage préexistant

	CMR avérés	CMR suspectés	Effets sur ou via l'allaitement
	 T - Toxique	 Xn - Nocif	—
C	R45 Peut provoquer le cancer <i>ou</i> R49 Peut provoquer le cancer par inhalation	R40 Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes	R64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
M	R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	R68 Possibilité d'effets irréversibles	
R	R60 Peut altérer la fertilité <i>ou</i> R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	R62 Risque possible d'altération de la fertilité <i>ou</i> R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	

Nouveau système d'étiquetage

	CMR avérés	CMR suspectés	Effets sur ou via l'allaitement
	 DANGER	 ATTENTION	—
C	H350 Peut provoquer le cancer <i>ou</i> H350i Peut provoquer le cancer par inhalation	H351 Susceptible de provoquer le cancer	H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
M	H340 Peut induire des anomalies génétiques	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	
R	Ex. : H360FD Peut nuire à la fertilité Peut nuire au fœtus	Ex. : H361fd Susceptible de nuire à la fertilité Susceptible de nuire au fœtus	

Les fiches de données de sécurité

Les fiches de données de sécurité (FDS) sont des documents élaborés par les fournisseurs de produits chimiques. Elles contiennent les renseignements nécessaires pour utiliser les produits chimiques en toute sécurité. Ces documents détaillés complètent l'information simplifiée figurant sur les étiquettes.

Les FDS existent notamment pour tous les produits chimiques dangereux (irritants, inflammables, cancérigènes, dangereux pour l'environnement...). Ces documents doivent être accessibles aux salariés.

Les FDS, qui comportent seize rubriques, contiennent notamment des informations sur :

- l'identification du produit et son fournisseur : nom du produit chimique, étiquetage, autres dangers (asphyxie, explosion de poussières...), utilisations pertinentes et déconseillées, coordonnées du fournisseur et un (ou des) numéro(s) d'appel d'urgence (*rubrique 1*);
- les premiers soins à dispenser en cas d'accident (*rubrique 4*);
- la démarche à suivre en cas de débordement, de fuite, de déversement pour protéger les travailleurs, le matériel et l'environnement (*rubrique 6*);
- les conseils relatifs aux méthodes de manipulation et au stockage en sécurité (*rubrique 7*).

Les notices de poste





Les notices ou fiches de poste sont des outils d'information écrits destinés à informer les travailleurs des risques auxquels ils peuvent être exposés et des dispositions prises pour les éviter.

Elles concernent une tâche (nettoyage d'une machine par exemple), un procédé en plusieurs étapes (conditionnement de médicaments) ou l'utilisation d'un produit chimique à différents postes de travail (réception, stockage, pesée...).

Sauf si l'évaluation des risques qu'il a menée a conclu à un risque faible en raison des quantités présentes au poste de travail et des mesures de prévention prises, l'employeur doit rédiger une notice de poste lorsque des salariés sont exposés à des produits chimiques dangereux. Ces documents doivent être facilement accessibles afin que le salarié puisse les consulter en cas de besoin.

Le contenu des notices de poste découle des résultats de l'évaluation des risques qui sont consignés dans le document unique (DU).

Il n'existe pas de modèle standard de notice de poste. En général, on y trouve les informations détaillées à la page suivante.

Logo société	Fiche de poste		Version n°: 2 Date: juin 2008 Page: 1/1
	Atelier: Atelier métallographique	Fonction: Attaques acide*	Annule et remplace la fiche de poste Version n°: 1 De: janvier 2007
Nom société		Service émetteur: Sécurité	
Rédaction et suivi: Nom: Visa:	Vérification: Nom: Visa:	Approbation: Nom: Visa:	
		MATÉRIEL DE PROTECTION	
		Port obligatoire de: • Gants anti-acide • Chaussures de sécurité et tablier anti-acide • Protections auditives • Masque complet équipé de filtre A2 B2 E2 P3	
		OUTILLAGE PRINCIPAL	
		• Panier • Hotte aspirante • Laveurs de vapeurs • Acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique	
		PROTECTION INCENDIE	
		• Extincteurs	
PHASES DE TRAVAIL		RISQUES	
MOYENS D'ÉVITER CES RISQUES			
AVANT TOUTE INTERVENTION: • mettre en marche la hotte aspirante et le laveur de vapeurs, • s'assurer que le rince-œil fonctionne.			
Préparation du bain	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures par éclaboussures d'acide 	 <small>C - Corrosif</small>	<ul style="list-style-type: none"> • Port des moyens de protection • Mettre l'acide dans l'eau et jamais le contraire
Immersion de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures par éclaboussures d'acide • Inhalation de vapeurs acides 		<ul style="list-style-type: none"> • Port des gants, tablier et bottes • Obligation d'utiliser le panier • Immerger en descente lente • Masque complet équipé de filtre A2 B2 E2 P3
Vidange du bain dans des fûts adaptés pour évacuation vers la zone de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures par éclaboussures d'acide 		<ul style="list-style-type: none"> • Port des moyens de protection
POUR TOUTE BRÛLURE À L'ACIDE: • laver abondamment à l'eau 15 minutes environ (rince-œil ou douche).			
 			
PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE			
N° d'urgence:		Secouristes du travail:	

1
La description des différentes phases de travail

2
Les risques liés aux produits chimiques, qu'ils soient présents aux postes de travail ou générés lors de certaines opérations (par exemple, émission de nitrosamines dans les fumées de caoutchouc...)

3
Les mesures de prévention des risques chimiques en place (collective, individuelle, hygiène)

4
Les mesures d'urgence en cas de problème (en cas de rupture de canalisation, de déversement accidentel...)

5
Les dispositifs d'urgence (emplacement des extincteurs, consigne d'utilisation de la douche de sécurité...)

Comment agir à votre poste de travail ?

Les bonnes pratiques

En respectant les bonnes pratiques, vous pouvez réduire au minimum les risques liés à l'emploi d'un produit chimique au poste de travail. Voici quelques exemples.

Préparation du travail

- Limitez au maximum les contacts avec les produits.
- Identifiez les produits chimiques que vous utilisez : lisez bien les étiquettes et respectez les prescriptions particulières d'utilisation.
- Parmi les produits disponibles à votre poste, privilégiez le produit le moins dangereux à efficacité comparable.
- Respectez les règles d'hygiène (vêtement de travail, lavage des mains...).
- Vérifiez la disponibilité des moyens de secours.



Manipulation des produits chimiques

- Manipulez toujours les produits chimiques avec précaution.
- Respectez les modes opératoires, les instructions, les notices de poste...
- Si vous transvasez un produit chimique dans un autre récipient, celui-ci doit être étiqueté.
- Ne mélangez jamais deux produits si ce n'est pas prévu car certains sont incompatibles entre eux.
- Respectez les mesures de protection collective (captage, ventilation, accès aux zones délimitées...).
- Portez les équipements de protection individuelle requis (gants, masques, combinaisons...): ils doivent être à votre taille, fournis gratuitement, en principe à usage personnel, adaptés au risque, en bon état et entretenus.
- Signalez les problèmes et les difficultés rencontrés, les dépannages à effectuer.



Vous êtes habitué à manipuler des produits chimiques: l'habitude ne doit pas vous faire oublier le risque!

- Nettoyez si besoin votre poste de travail. Ne laissez pas traîner le matériel, les produits, les chiffons imprégnés...
- Ne buvez pas, ne mangez pas et ne fumez pas en manipulant des produits chimiques.
- Lavez-vous les mains avant de quitter votre poste.
- Ne ramenez pas à votre domicile vos vêtements de travail souillés; changez-les et faites-les nettoyer régulièrement selon les procédures prévues par l'entreprise.

Stockage et élimination

- Évitez l'encombrement à votre poste de travail.
- Rangez les produits et respectez les conditions de stockage fixées par l'entreprise. Ne placez jamais côte à côte deux produits qui ne sont pas compatibles.
- Manipulez les déchets dangereux comme tout produit dangereux: ils doivent être triés en fonction de leurs dangers et de leur méthode de traitement puis éliminés selon les procédures prévues.



Votre rôle en prévention

Vous pouvez vous aussi participer à la prévention des risques à votre poste de travail et dans votre entreprise. C'est vous qui connaissez le mieux votre poste de travail : vous êtes bien placé pour dire ce qui fonctionne ou non. Si vous constatez une situation dangereuse, signalez-la à votre supérieur.

Même si ce n'est pas à vous de trouver des solutions, vous pouvez apporter votre point de vue, votre connaissance du travail, des idées, des suggestions, par exemple sur l'efficacité des mesures de prévention, vos équipements de protection, le conditionnement des produits, leur stockage, l'aménagement de votre poste de travail.

→ LE DROIT DE RETRAIT

Tout salarié confronté à un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé (incendie, risque de chute, intoxication...) a le droit de quitter son poste de travail pour se mettre en sécurité (articles L. 4131-1 à L. 4131-4 du code du travail). Le salarié doit signaler immédiatement l'existence d'une situation dangereuse à son supérieur hiérarchique et veiller à ce que son retrait ne mette pas en péril d'autres travailleurs. Il n'a pas besoin de l'autorisation de son employeur pour exercer son droit de retrait. L'employeur ne peut pas sanctionner le salarié dans la mesure où celui-ci a un motif raisonnable de penser que la situation dangereuse présente un caractère grave et imminent.

Quelle surveillance médicale ?

Un suivi constant

Dès votre embauche et tout au long de votre activité professionnelle, vous bénéficiez d'un suivi médical. Vous ne pouvez être affecté à des travaux exposant à des produits chimiques dangereux qu'après examen médical destiné à démontrer que vous êtes médicalement apte au poste de travail envisagé.

En complément des examens habituels (mesure de la tension, auscultation...), le médecin du travail peut vous prescrire des examens complémentaires (par exemple, des examens biologiques : prise de sang, analyse d'urine...) afin d'évaluer l'exposition à certains agents chimiques ou dépister une éventuelle maladie liée à votre travail.

À l'occasion des visites médicales, il vous informe des conséquences néfastes que pourrait avoir l'exposition à des produits chimiques à votre poste de travail, il vous explique le suivi médical nécessaire et vous sensibilise aux mesures de prévention.

Par ailleurs, le médecin du travail peut proposer à l'employeur des adaptations de poste, des mesures de prévention ou une autre affectation.

Vous utilisez des produits chimiques et vous vous sentez incommodé : signalez-le à votre employeur et n'hésitez pas à demander une visite médicale. Le médecin est soumis au secret médical !

Les travailleurs de moins de 18 ans, les femmes enceintes, les handicapés, les salariés exposés à l'amiante, au plomb, aux agents CMR avérés, etc. bénéficient d'une **surveillance médicale renforcée**. Dans ce cas, les actions du service de santé au travail sont plus approfondies et le médecin du travail peut, par exemple, décider de réaliser des visites médicales plus fréquentes.

Les documents liés au suivi médical



■ Le dossier médical

Il est renseigné tout au long de votre carrière professionnelle. Il doit être conservé au moins 50 ans après la fin de l'exposition à un produit dangereux (mais lorsque l'évaluation des risques menée par l'employeur a conclu à un risque faible, le médecin du travail décide de la durée de conservation du dossier en fonction des risques auxquels vous êtes exposé, durée qui ne peut être inférieure à 20 ans). Si l'entreprise disparaît ou si vous changez d'établissement, il est transmis au médecin inspecteur du travail. À votre demande, il est communiqué au médecin de votre choix (par exemple, au médecin du travail qui vous suit dans le cadre de votre nouveau poste). Vous – et vos ayants-droits en cas de décès – pouvez consulter ce dossier. Il contient, selon les cas, une copie de la fiche d'exposition (pour les expositions antérieures au 1^{er} février 2012), une copie de la fiche de prévention des expositions (voir ci-après), une copie de la fiche d'exposition amiante, ainsi que les dates et résultats des examens médicaux.

■ La fiche médicale d'aptitude

Elle atteste que vous ne présentez pas de contre-indication médicale aux tâches qui vous sont confiées. Remplie par le médecin du travail, cette fiche est actualisée à la suite de chaque examen médical, au moins tous les deux ans et, dans le cas de la surveillance médicale renforcée,

éventuellement à une périodicité plus fréquente. Elle doit être établie avant même que vous ne soyez affecté à des travaux qui vous exposent à des produits dangereux. Un exemplaire vous est remis, un autre est transmis à votre employeur.

■ La fiche médicale

Lorsque vous en faites la demande ou lorsque vous quittez l'entreprise, le médecin du travail établit une fiche médicale en deux exemplaires, dont l'un vous est remis et l'autre est conservé dans votre dossier médical. Elle reprend les éléments du dossier médical qui peuvent être utiles pour votre suivi ultérieur.

■ La fiche de prévention des expositions

Cette fiche, établie par l'employeur depuis le 1^{er} février 2012, détaille vos conditions d'exposition aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité ainsi que les mesures de prévention prises. Elle concerne notamment l'exposition à des produits chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées. Elle doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition, si les connaissances sur les dangers des produits évoluent (par exemple, lorsque de nouvelles études scientifiques ont prouvé qu'un produit est cancérigène). Lors des actualisations, l'employeur doit conserver l'historique des expositions.

Cette fiche est communiquée au service de santé au travail et une copie est incluse dans votre dossier médical. Elle vous est notamment remise à votre départ de l'entreprise. Vous avez accès à ce document et pouvez demander la rectification des informations y figurant.

La fiche de prévention des expositions couvre les expositions intervenues à compter du 1^{er} février 2012.

Pour les expositions antérieures à cette date, et lorsque l'évaluation des risques avait conclu à un risque non faible, l'employeur remplissait une fiche d'exposition et, à votre départ de l'entreprise, vous remettait une attestation d'exposition établie sur la base de cette fiche.

La fiche de prévention des expositions remplace donc ces fiche et attestation d'exposition.

Désormais, lorsque vous quittez votre entreprise, doivent vous être remis :

- une copie de la fiche de prévention des expositions pour les expositions intervenues depuis le 1^{er} février 2012 ;
- une copie de la fiche d'exposition « amiante » si vous êtes concerné par ce risque ;
- et, si vous avez été exposé avant le 1^{er} février 2012, une attestation d'exposition établie sur la base de la fiche d'exposition.

La fiche de prévention des expositions vous est également remise en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (ou de trois mois si l'arrêt est lié à un autre motif).

→ EXEMPLE DE FICHE DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS

Remarque : Les expositions à l'amiante font l'objet d'une fiche spécifique.

FICHE DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS À CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D.4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimiques dangereux, poussières, fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternatives								
Travail répétitif								

Extrait de l'arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévu à l'art. L. 4121-3-1 du code du travail

Les femmes enceintes

Les femmes en état de procréer doivent être précisément informées des effets nocifs des produits chimiques avec lesquels elles peuvent être en contact, car certains sont toxiques pour la reproduction: ils peuvent nuire au bon déroulement de la grossesse, au développement de l'enfant, à sa santé ou à sa fertilité future. Certains produits agissent dès les premières semaines de grossesse : il faut donc interroger son médecin du travail au plus tôt, de préférence avant le début de grossesse, afin de savoir s'il existe des risques et de connaître les mesures de prévention à suivre. Certains produits peuvent aussi contaminer le lait maternel : il ne faut pas y être exposée en cas d'allaitement.

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes ou allaitantes à des postes de travail les exposant, notamment, à des produits dont la toxicité pour la reproduction est avérée. Le code du travail définit une liste des substances auxquelles elles ne doivent pas être exposées.

De même, certains produits peuvent altérer la fertilité de l'**homme** ou de la **femme**. En cas de difficulté à concevoir, il est possible de demander un avis au médecin du travail.

L'employeur doit informer ses salariés sur ces risques.

→ QUELQUES CONSEILS

- Que vous soyez un homme ou une femme, si vous êtes exposé à des produits chimiques et si vous envisagez d'avoir un enfant, il est conseillé d'en faire part à votre médecin du travail.
- Déclarer votre grossesse le plus tôt possible permet de vous protéger contre les risques liés aux produits chimiques. S'il est informé, l'employeur doit vous proposer un emploi compatible avec votre situation sans diminution de rémunération. Si c'est impossible, le contrat peut être suspendu et vous bénéficiez alors d'une garantie de rémunération.



Le suivi postprofessionnel

Les personnes en activité ou non, demandeuses d'emploi ou retraitées, peuvent demander à bénéficier d'un suivi postprofessionnel si elles ont été exposées au cours de leur vie professionnelle à certains procédés ou substances cancérogènes.

Ce suivi se met en place après l'arrêt de l'exposition. Il permet de dépister plus précocement une maladie en liaison avec l'exposition, d'en faciliter la prise en charge médicale et, éventuellement, de la faire reconnaître en tant que maladie professionnelle.

Ce suivi est réalisé par le médecin traitant, généraliste ou spécialiste, et est pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Pour en bénéficier, vous devez adresser une demande à votre caisse d'assurance maladie en y joignant une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail.

En cas de non remise d'une attestation d'exposition, la CPAM peut procéder à une enquête sur les conditions d'exposition.

Ces gestes peuvent

Protéger

Incendie ou explosion

- Utiliser le matériel de première intervention (extincteur, robinet d'incendie armé...).
- Appliquer les consignes d'urgence sur les procédés : arrêt des énergies, mise en sécurité...
- S'il y a du gaz : fermer la canalisation.

Asphyxie ou intoxication

- Empêcher quiconque de pénétrer dans la zone concernée.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate avant de pénétrer dans la zone.
- Ventiler la zone.
- S'il y a du gaz : fermer la canalisation.

Alerter

- Déclencher les systèmes d'alarme afin de faire évacuer le personnel.
- Contacter les secours (internes ou externes) en tenant compte des consignes spécifiques à l'établissement, en indiquant le lieu de l'accident, la nature des produits en cause lorsqu'ils sont connus et le nombre probable de victimes.

Les emballages, les étiquettes et surtout la fiche de données de sécurité des produits en cause sont utiles pour informer les secours, le médecin et le centre antipoison.

sauver !

En cas d'ingestion, une seule chose à faire : contactez les secours. Ne pas faire vomir, ni boire, ni manger.

Secourir

Projection de produits chimiques

- En cas de projection faible et localisée, rincer la zone atteinte abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes et faire déshabiller la victime si nécessaire.
- En cas de projection importante et/ou répartie sur une grande partie du corps, amener la victime sous une douche de sécurité, la rincer, la faire se déshabiller puis la rincer de nouveau.
- Si l'œil est atteint, utiliser si possible un rince-œil et rincer à l'eau abondamment en maintenant l'œil ouvert pendant au moins 10 minutes.

Dans de rares cas, en fonction du produit chimique impliqué, l'eau peut être inappropriée. Il faut se reporter aux informations figurant sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Brûlure thermique

- Rincer abondamment la zone atteinte à l'eau pendant au moins 10 minutes.
- Ne jamais faire déshabiller la victime.

Déclarer un accident du travail ou une maladie professionnelle

Déclarer un accident du travail ou une maladie professionnelle, c'est important pour vous mais aussi, pour votre entreprise. Cela permet de faire progresser la prévention des risques sur votre lieu de travail.

Vous êtes victime d'un accident ?

Même si les conséquences ne vous semblent pas graves (irritation, brûlure légère, toux...), avertissez votre employeur dans les 24 heures en lui précisant le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins. C'est lui qui effectue la déclaration d'accident.

La déclaration d'un accident du travail par l'employeur est obligatoire. Elle permet d'obtenir une prise en charge des soins par l'assurance maladie et une indemnisation des dommages. Si votre employeur n'a pas fait cette démarche, vous pouvez déclarer un accident du travail vous-même dans un délai de deux ans.

Si nécessaire, consultez un médecin.

Vous avez des symptômes, des troubles ?

Contrairement à la procédure de déclaration d'un accident du travail, c'est à vous (et non à votre employeur) de faire la déclaration d'une maladie d'origine professionnelle à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en joignant à cette déclaration un certificat médical initial.

À l'issue de la procédure, si votre maladie est reconnue comme maladie d'origine professionnelle, vous bénéficiez d'une prise en charge de vos soins à 100 % par la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale.

Pour réaliser ces formalités, faites-vous aider par les services sociaux.

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est dite d'origine professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité.

Cette maladie peut se manifester rapidement après le début de l'exposition ou, au contraire, des années plus tard, voire longtemps après que le salarié a cessé d'exercer le travail en cause.

Pour être reconnue comme maladie professionnelle, il faut également qu'elle figure dans l'un des tableaux des maladies professionnelles définis dans le code de la Sécurité sociale et que les conditions spécifiques qui y sont définies soient remplies. Néanmoins, si ce n'est pas le cas, il existe un système complémentaire de reconnaissance de maladie professionnelle qui peut être utilisé.

Pour en savoir plus, consultez le site de l'assurance maladie www.ameli.fr.

Prévenir les risques chimiques, c'est l'affaire de tous. Mais vous n'êtes pas seul ! De nombreux acteurs de la prévention peuvent vous aider.

Employeur

- Responsable en matière de santé et sécurité avec obligation de résultat.
- Alloue et met en œuvre les moyens techniques, organisationnels, humains et financiers pour garantir la santé et la sécurité des salariés.

Encadrement

- Écoute et relaie l'information santé sécurité (consignes à appliquer, modes opératoires...).
- Veille à l'application des mesures de prévention.

Salarié compétent désigné pour s'occuper de la prévention des risques professionnels, référent « Risques chimiques », animateur de sécurité

- Aide l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail

CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ou DP (délégué du personnel)

- Veille à l'application de la réglementation en santé et sécurité au travail.
- Effectue régulièrement des visites de l'établissement.
- A accès à des informations sur le risque chimique (éléments servant à l'évaluation du risque et à l'établissement de fiches de prévention des expositions des salariés, résultats des contrôles, expositions anormales...).
- Donne un avis ou propose des actions de prévention du risque chimique.

Service de santé au travail (notamment le médecin du travail)

- Participe à l'élaboration, la mise en place et au suivi des mesures de prévention.
- Conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants pour prévenir les risques professionnels et la pénibilité au travail.
- Assure le suivi médical des salariés.
- Dépiste des anomalies de santé, avec selon les cas, la mise en place d'une surveillance biologique des expositions globales aux substances chimiques.
- Participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles.
- Est consultable en dehors des visites médicales.

Agent des services Prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat, Cram ou CGSS)

- Conseille et accompagne les entreprises en matière de prévention du risque chimique.
- Veille à la mise en œuvre de mesures de prévention (solutions de substitution, procédés, ventilation, assainissement, métrologie...).

INRS www.inrs.fr

- Fournit des informations et des outils utiles pour repérer et évaluer le risque chimique, et mettre en œuvre des mesures de prévention.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et des Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 88 14 33 02
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 76
fax 04 73 42 70 15
preven.carsat@orange.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 32
fax 03 80 70 51 73
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintraillies
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze,
23 Creuse, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers,
46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Services Prévention des CGSS

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne,
76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 53 Mayenne,
72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

CGSS GUADELOUPE

Immeuble CGRR,
Rue Paul-Lacavé,
97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00
fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE

Espace Turenne Radamonthe
route de Raban,
BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04
fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret
97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00
fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 – 05 96 66 51 32
fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Chez vous ou au travail, vous manipulez des produits chimiques qui vous exposent à des risques. Cette brochure vous explique ce que sont les risques chimiques : de quelle manière vous êtes exposé aux produits chimiques, quels sont les dommages possibles et comment ils peuvent survenir et affecter votre santé. Elle vous indique également comment prévenir ces risques et vous donne des clés pour agir.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • e-mail: info@inrs.fr

Édition INRS ED 6150

1^{re} édition (2013) • réimpression novembre 2013 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2067-6